

**PRESENTS (22) :** Mmes et MM Guy BOISSERIN, Lionel CATRAIN, Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Ernest FRANCO, Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis GERGAUD, Patricia GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Prescilia LAKEHAL, Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Grégory NOWAK, Marie-Claire PELTIER, Jean-François PERRAUD, Jacqueline PONE, Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET.

**Pouvoirs (8) :** Mme Josiane MOMBRUN à Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-Jacques RUER à M. Serge FAGES, M. Jean-Pierre BAILLY à M. Guy BOISSERIN, Mme Marie-Hélène MARTINAUD à Mme Françoise GAUQUELIN, Mme Elisabeth CAILLOZ à M. Ernest FRANCO, Mme Martine RIBEYRE à M. Jean-Louis IMBERT, M. Rémi FOURMAUX à M. Grégory NOWAK, M. Serge BERARD à Mme Anne-Claire ROUANET.

**Absent(e)s excusé(e)s (3) :** Mmes et MM. Martial GILLE, Céline ROTHEA, Solange VENDITTELLI.

**SECRETAIRE :** Jean-François PERRAUD.

## Ouverture de la séance à 20 h 30.

- **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 juillet 2016** à l'unanimité des membres présents.
- **Décisions du Président et du Bureau**
  - *Décisions du Président*
    - N° 2016-41 : M. le Président indique que la parcelle permet l'alignement de la voie.
    - N° 2016-43 : M. le Président rappelle que cette subvention est allouée chaque année.
    - N° 2016-44 : M. le Président informe de la compatibilité des logiciels dans toutes les communes de la CCVG.
    - N° 2016-47 : M. le Président rappelle que l'évaluation des Domaines avait été requise prématurément entraînant un vice de forme.

Monsieur MENARD s'inquiète pour la suite de ce dossier. Monsieur le Président répond que la discussion à l'amiable ayant été sans résultat, la CCVG a décidé de faire appel afin de faire avancer le dossier en attendant le PLU de Chaponost. Monsieur COMBET complète que les possibilités d'intervention sur le terrain seront plus claires.

- N° 2016-48 : M. le Président précise qu'il s'agit essentiellement du transport des enfants de la CCVG au centre aquatique.
- N° 2016-50 : M. le Président explique que la présentation de la décision ne convenait pas au notaire et qu'il y avait des problèmes de numérotation de parcelles.

- *Décision du Bureau*

Décisions approuvées à l'unanimité des membres.

## ADMINISTRATION

- o **Installation d'un conseiller communautaire**

Monsieur CATRAIN, de la liste « Mieux vivre à Brignais », se présente au Conseil communautaire.

Décision actée par les membres.

- o **RH : Modification d'emploi de catégorie A – conseiller socio-éducatif**

Monsieur le Président précise que le poste est déjà occupé.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

- o **RH : Création d'emploi d'attaché territorial**

Malgré la convention avec Brignais pour le détachement d'un demi-poste, M. le Président considère que cette création était nécessaire.

Madame GALERA intervient et demande que son propos soit différencié sur la forme et sur le fond.

Elle présente qu'il lui a été argumenté que, l'agent dédié à l'économie ne serait pas remplacé, suite à l'arrivée d'une chargée de mission de la pépinière en remplacement de la CCI. Aussi a-t-elle évalué l'importance de ce poste stratégique pour le territoire et demandé que soit procédé à son remplacement dans les plus brefs délais.

Elle rappelle que la compétence première de la CCVG est bien l'économie et insiste sur l'importance du poste et sur la responsabilité des élus pour l'économie d'un territoire, leur vision, leurs enjeux stratégiques, et surtout l'intérêt pour les entreprises, présentes ou à venir, à les conserver, si ce n'est à développer les ressources comme la CFE.

Elle liste les missions non exhaustives, depuis deux ans et demi, du développeur économique et demande donc que cette délibération soit reportée de façon à réfléchir plus précisément.



S'agissant de la création d'un poste pour la communication, M. le Président considère que le report n'est pas justifié.

Il est demandé quelles nouvelles missions justifient la nécessité d'un temps plein ?

Ce poste existait en 2014 à temps complet et de nouvelles compétences se sont ajoutées, lui répond M. le Président qui considère, par expérience, que la gestion de la disponibilité d'un demi-poste entre deux sites n'est pas évidente. Il ajoute que les communautés de communes avoisinantes ont un chargé de mission pour faire connaître celles-ci.

Concernant l'économie, M. le Président concède que le poste n'a pas été renouvelé. Il expose que les postes ont évolué et qu'ainsi la personne chargée du PLH passe maintenant 60 % de son temps sur l'aménagement.

Il n'est pas d'accord qu'il soit dit que rien n'a été fait.

Monsieur FAGES rappelle que lors de la prise de la décision de sous-traiter le poste chargé de la communication, il a été prévu de revoir la question après quelques mois. Il pense que le même raisonnement a été tenu pour le développement économique.

S'adressant à Madame GALERA, il s'étonne que systématiquement, tous les mois, « on tente » sans remettre en cause les décisions prises en Bureau. Il considère que ce n'est pas admissible.

Il pense qu'il faut se laisser le temps de voir si la nouvelle organisation fonctionne.

Madame GALERA n'est pas d'accord, car les deux personnes travaillaient en binôme.

Monsieur CHAUVIN pense que Mme GALERA est parfaitement dans son rôle quand elle attire l'attention. Il demande si les deux postes de conseiller, en communication et en économie, sont en concurrence budgétaiement ?

Il lui est répondu que non.

Madame ROUANET demande ce que devient la convention signée avec Brignais pour le mi-temps dédié à la CCVG ?

Monsieur le Président répond qu'elle va jusqu'à la fin de l'année et que, s'ils le désirent, elle ne sera pas renouvelée.

Il est demandé si Mme POTIER revient ?

Monsieur le Président informe de son embauche à temps plein à Brignais et que, si elle pose candidature, celle-ci sera étudiée comme les autres.

Il est demandé ce qui motive le passage d'un mi-temps à un temps plein ?

Monsieur le Président répond que le grand manque de communication à la CCVG le rend nécessaire.

Le choix politique en début de mandat était de basculer sur un mi-temps et de délaissier la communication écrite et papier, tel le *Journal le Garon*. Il ajoute que, à mi-mandat, ce choix s'avère ne pas être le bon et nécessite un retour en arrière.

Madame GALERA tient à préciser qu'elle n'a pas mis en balance les deux postes, chacun ayant la même nécessité.

Monsieur MINSSIEUX confirme que chaque poste est capital.

Décision adoptée à l'unanimité des membres avec 1 abstention.

**o RH : Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président conclut que les possibilités données par cette délibération sont rarement utilisées mais qu'elles pourraient l'être en cas de longue maladie d'un agent ou pour une activité temporaire.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

**o RH : Modification du régime indemnitaire des agents de la CCVG**

Monsieur FAGES informe que l'IEMP ne sera pas utilisée si le régime RIFSEEP est mis en place au 1<sup>er</sup> octobre.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

**o RH : Instauration du RIFSEEP**

Monsieur FAGES rappelle la constitution du traitement d'un fonctionnaire lié au grade et le régime indemnitaire des collectivités.

Il informe de la décision du législateur de remplacer, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des primes par le RIFSEEP, que les collectivités sont en train de mettre en application.

Monsieur COMBET informe que Chaponost ne le fera pas car, renseignements pris, il n'y a pas d'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur FAGES répond que c'est un choix, mais précise que l'ancien régime indemnitaire ne peut plus être modifié.

Après un tour de table : les autres communes apporteront la modification.

Monsieur FAGES précise que le décret d'application relatif aux personnels techniques ne sortira qu'en fin d'année 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur FAGES assure que le montant des primes restera identique mais sera réparti entre l'IFSE et le CIA.



Il précise que l'IFSE sera versé mensuellement, le CIA annuellement ou mensuellement au choix de la collectivité - mensuellement pour la CCVG.

Il est demandé quand et par qui est prise la décision de moduler le CIA en fonction de l'engagement dans le travail ? Monsieur FAGES répond que la décision d'établir un régime indemnitaire est prise par le CC ou le CM, et qu'ensuite l'autorité territoriale décide du montant des primes.

Il complète que pour tout agent le traitement indiciaire est identique, indépendamment de la collectivité, mais que le régime indemnitaire varie selon la collectivité et que la proportion des primes est de 80 % fixes et 20 % modulables.

Selon M. FAGES : « *Les motifs d'absence pouvant entraîner un décompte* » doit être compris comme « entraînent un décompte ».

Il est remarqué que le fait de varier la prime en fonction des jours d'absence de l'agent est assez discutable.

Monsieur FAGES répond que, s'agissant de la notation des services, il est difficile de noter un agent absent et donc logique que les absences entrent dans le décompte du montant de la prime.

Madame ROUANET fait remarquer qu'il peut y avoir des accidents du travail.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

o **RH : Tableau des effectifs**

Monsieur le Président fait remarquer que 2 postes d'attaché territorial sont vacants, dont celui qui vient d'être créé, et que le poste de conseiller socio-éducatif est noté « occupé ».

Il ajoute qu'en deux ans, entre le service commun juridique achat, le personnel pour la voirie, une personne pour le traitement des permis de construire, les effectifs de la CCVG se sont étoffés.

Décision actée par les membres.

**FINANCES**

o **Exonération de TEOM 2017**

La TEOM étant basée sur le foncier (4 %, 5 %), quel que soit le volume collecté, M. FAGES explique que des entreprises, estimant cette taxe trop élevée par rapport au volume généré, ont opté pour des entreprises privées.

Il ajoute qu'en contrepartie elles doivent fournir un justificatif prouvant que leurs déchets sont récupérés par une entreprise conventionnée à cet effet.

Monsieur le Président rappelle que l'exonération est sans impact sur la TEOM.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres (moins 4 votants).

**AMENAGEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE / PLH**

o **Approbation du PLH**

En introduction, Mme GAUQUELIN remercie les communes qui ont toutes émis un avis favorable sans réserve.

Concernant les densités, Mme GAUQUELIN précise que l'avantage est de pouvoir les lisser, les déséquilibrer ou rééquilibrer.

Elle annonce que la prochaine étape est la transmission du dossier au préfet pour examen par les services de l'Etat, et qu'ensuite la CCVG devra le défendre devant une commission régionale, en novembre, peut-être à Clermont-Ferrand.

Madame GAUQUELIN explique qu'une étude a été réalisée commune par commune afin de connaître le foncier mobilisable pour répondre à cette densité, et que le résultat est positif. Elle ajoute que lorsque l'étude aura été affinée sur le SIG au sein de la CCVG, un retour sera fait en commission aménagement et au Conseil communautaire.

Décision adoptée à l'unanimité des membres avec 1 abstention.

o **PLH : Convention d'études et de veille foncière EPORA – Millery Centre Bourg**

Madame GAUQUELIN informe que cette convention a été approuvée au dernier Conseil municipal de Millery.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

o **PLH : Nouvelle délibération – Garantie d'emprunts Cité Nouvelle pour un montant de 68 338,00 €**

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

**ENVIRONNEMENT**

o **Engagement de la convention TEPOS**



Monsieur le Président rappelle que la CCVG avait décidé, avec le SOL, de ne pas participer au programme TEPOS, mais que n'ayant pas obtenu l'unanimité des quatre communautés il a été demandé au CC de voter favorablement. Il précise qu'il n'y a pas de dépense pour la CCVG, mais ignore si l'engagement de la convention (500 000 €) sera assuré.

Madame GAUQUELIN informe d'une recette en subvention de 4 000 € pour l'action 2 et confirme que la CCVG ne participe pas à l'action 4.

Elle ajoute que l'engagement de la CCVG peut évoluer en fonction des actions qu'elle souhaiterait enclencher.

Monsieur CATRAIN attire l'attention sur la convention TEPCV, démarche de l'Etat, à distinguer de la convention TEPOS, démarche régionale.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

#### **o Acquisition parcelles ENS de la Vallée en Barret**

Madame GAUQUELIN informe que la CCVG n'interviendra que sur les ventes intéressantes en termes de protection du patrimoine naturel, et particulièrement le lot 3 permettant de réhabiliter la parcelle stratégique pour la découverte de la Vallée en Barret.

Elle précise que l'aqueduc ne fait pas partie de la parcelle que la CCVG pourrait acquérir.

Monsieur PERRAUD regrette sa non-participation à la commission car il aurait insisté sur l'intérêt de l'acquisition du lot 2, et en particulier la parcelle autour de l'aqueduc qui présente un intérêt fort pour la préservation de celui-ci.

Il informe que dans le PLU, Chaponost prévoit des emplacements réservés tout au long de l'ouvrage. Il explique que son accès est actuellement impossible du fait de son enclavement dans la propriété, et qu'il faudrait prévoir le rétablissement d'un cheminement par le biais de cette propriété.

Il comprend que la CCVG n'ait pas de priorité réelle pour l'acquisition de cette parcelle, néanmoins il lui semble important que Chaponost le fasse.

Madame GAUQUELIN pense que s'il y a vraiment un intérêt touristique sur cette parcelle, il est possible de questionner le département et que ce sujet soit rediscuté à la prochaine commission.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

### **VOIRIE**

#### **o Aménagement de la traversée du lieu-dit « Les Sept chemins » - RD 386 – RD 342**

Monsieur FAGES informe qu'en septembre 2015, lors de la première réunion après les élections départementales avec le président du département, les services de la voirie..., il a été annoncé que « Les Sept chemins », point noir pour le département, serait remis à l'étude.

Il complète que, en juin 2016, une nouvelle réunion a permis de préciser et de valoriser (entre 400 K€ et 500 K€) la première phase des travaux pouvant être réalisés en 2017 :

- la reprise du giratoire, dit « Giratoire LEROY MERLIN », en faisant une voie d'évitement passant dans l'espace boisé classé sur Orliénas (août 2017, sauf contraintes),
- un doublement des voies qui partent sur Mornant, entre le giratoire et Brignais, avec l'éventualité de faire le giratoire au niveau de l'A450.

Mais l'A45 arrivant au même endroit, M. FAGES pense qu'il peut être décidé de commencer par le « Giratoire LEROY MERLIN » afin de fluidifier ce point.

Monsieur FAGES ajoute avoir contacté la Sté LEROY MERLIN qui se dit prête à participer à l'aménagement du carrefour.

Il précise que le but de la convention est simplement de dire que tout le monde est d'accord pour la réalisation des travaux, la partie financement étant discutée ultérieurement.

Monsieur COMBET conçoit que ce giratoire soit un point névralgique pour la fluidité du trafic. Il est toutefois surpris par la manière dont ce dossier est proposé puisque rien n'est présenté pour le dossier de contournement de Chaponost et que, de plus, il est demandé de signer une convention pour laquelle aucun engagement financier précis n'est décidé.

Monsieur FAGES lui rappelle qu'il était présent à la réunion de septembre 2015.

Monsieur FAGES confirme qu'il faudra bien signer de nouvelles conventions mais que si la CCVG n'est pas d'accord sur la participation cela n'ira pas plus loin, sachant que le problème des « Sept chemins » restera à régler.

Il précise que la commune pourra participer à l'enfouissement des réseaux, à l'éclairage public, aux espaces verts, mais pas à la voirie car elle n'en a plus la compétence.

D'autre part, M. FAGES fait observer que si la convention n'est pas signée ce soir, les travaux ne se feront pas.



Il est redemandé pourquoi on présente pas plus précisément la répartition financière avant la signature ?

Monsieur FAGES affirme que le seul document issu du département présente un montant de 3,850 M€ pour l'intégralité des travaux, document fourni lors de la dernière réunion au Conseil départemental.

Il insiste sur le fait que ce protocole acte que les collectivités sont d'accord pour que le département fasse des études sur ce dossier et qu'elles sont prêtes à se mettre autour de la table pour discuter du financement.

Monsieur le Président souligne que c'est un engagement d'intérêt.

Monsieur COMBET ne comprend toujours pas, tout le monde étant prêt, pourquoi ce n'est pas chiffré car la répartition pourrait être forte pour la Communauté de communes.

Monsieur PERRAUD avoue être surpris par ce type d'engagement, le département n'ayant pas besoin de l'accord de la CCVG pour faire des études.

Il ajoute n'avoir jamais vu demander un engagement sans montant, et qu'une convention est signée une fois le montant fixé avec un accord sur la répartition.

Il est rappelé que la plupart des collectivités amenées à cofinancer l'A45 ont donné leur accord, l'Etat a désigné le concessionnaire et expliqué que 2 M€ de travaux ont été réalisés...

Monsieur FAGES réplique que cela n'a rien à voir avec l'A45, que ce n'est pas au même endroit, qu'il est question du giratoire de Brignais et pas du « Giratoire LEROY MERLIN » qui ne sera jamais impacté par l'A45.

Madame LAKEHAL ne comprend pas. Elle lit : « *Les collectivités concernées, département, communauté de communes, s'engagent à apporter leur concours, notamment financier...* », et considère qu'avec cette phrase il n'est pas possible de donner un accord sans avoir de chiffres, voire une enveloppe globale.

Pour Monsieur le Président, il est possible de donner des accords même sans l'être sur le plan financier.

Monsieur FAGES rappelle qu'il a donné l'enveloppe globale.

Monsieur PERRAUD demande si les autres collectivités concernées ont adopté cette convention ?

Monsieur FAGES confirme que Vourles l'a adoptée.

Monsieur MINSSIEUX informe que Brignais va demander à relire la convention avec le département pour mieux la comprendre mais qu'il n'y a aucune objection pour la voter.

Décision adoptée à la majorité des membres (6 contre, 4 abstentions).

- o **Convention de rétrocession des voiries et espaces communs - Lotissement d'activités « Les Plattes 4 » à Vourles**

Monsieur GERGAUD pense que les deux conventions peuvent être votées ensemble.

- o **Convention de rétrocession des voiries et espaces communs - Lotissement d'activités « Les Plattes 4 extension Ouest » à Vourles**

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

### Questions diverses

Concernant l'AquaGaron, Monsieur COMBET demande des précisions sur la facilité d'accès à tarif réduit réservé uniquement aux salariés des entreprises ayant un comité d'entreprise.

Monsieur BOISSERIN expose qu'il avait été envisagé plusieurs tarifs : résident, non-résident, et salarié des entreprises. Devant la complexité des justificatifs à fournir, il explique la mise en place d'un abonnement supprimant les tarifs de résidence et permettant aux salariés et aux habitants de la CCVG un accès direct au tarif résidentiel.

Il indique que le tarif « CE » permet un achat groupé d'entrées et fait bénéficier les salariés de l'entreprise de ce tarif.

Monsieur MENARD demande confirmation que cela relève de la politique commerciale du prestataire, que ce n'est pas la CCVG qui l'a fixé ?

Monsieur BOISSERIN répond que c'est intégré dans le cahier des charges remis à ce dernier.

Il ajoute qu'il a été considéré que les salariés qui iraient à la piscine, ce serait plutôt entre midi et deux et en sortant du travail, et donc a priori pas sur une longue durée. Il complète que les cartes horaires permettent également d'avoir un tarif très attractif.

Monsieur MINSSIEUX demande s'il peut être imaginé faciliter l'accès de ces tarifications aux salariés des collectivités publiques en les regroupant sous une entité ?

Monsieur BOISSERIN répond que, par le biais de leurs syndicats, ils peuvent faire des achats groupés.

Il rappelle qu'EQUALIA a toujours affirmé qu'ils auraient une politique « commerciale agressive » envers les entreprises, et donc les salariés du territoire, pour les faire entrer à l'AquaGaron. Il juge donc que tout est ouvert, dans le bon sens du terme.

Monsieur MINSSIEUX pense qu'il faut donc être offensif et organiser cela pour les salariés car ils sont en demande.

Monsieur le Président confirme qu'il faudra simplement en discuter avec le délégataire pour organiser des regroupements.

Monsieur BOISSERIN informe qu'il y a beaucoup de retombées globalement très positives.

Il indique qu'il reste encore des problèmes inhérents à l'ouverture, particulièrement au niveau du contrôle d'accès empêchant de pouvoir décider s'il faut donner des cartes ou pas, des bracelets, etc., et que des problèmes un peu récurrents sur le traitement de l'eau et sur la plomberie sont en train d'être réglés.

Il ajoute qu'un bilan des deux ou trois premiers mois sera fait après la Toussaint.

Il est demandé des informations sur la fréquentation.

Monsieur BOISSERIN répond que le démarrage a été assez fulgurant même s'il n'y a pas toujours beaucoup de monde dans la piscine, et qu'il y a un flux permanent de gens venant s'inscrire, demander des renseignements.

Il ajoute qu'il y a aussi énormément de retombées positives de personnes qui postent sur Facebook, qui n'habitent pas forcément le territoire, et qui disent que c'est super, qui remercient.

Il complète que les démarrages des « grands scolaires » la semaine dernière et des élémentaires ces derniers jours, se sont également bien passés et que les choses se mettent en place tranquillement.

Il annonce que les cours d'aquagym sont complets tant au niveau associatif que privé, et que le délégataire vient de recruter du personnel et d'acquérir du matériel afin d'augmenter les créneaux horaires.

Et concernant l'aquagym, il pense qu'il faudrait enfin réguler la question des associations intercommunales plutôt que communales afin d'éviter les petits problèmes.

Le passage sous la voie ferrée en face des Pérouses étant froid et étroit, utilisé par beaucoup de personnes, Monsieur CHAUVIN demande s'il est prévu des aménagements ? Il pense qu'il serait peut-être bien de penser à faire un deuxième trou.

En chœur plusieurs conseillers répliquent qu'il n'y a pas de souci, que cela peut toujours être demandé (*Rires*), et qu'il n'a pas été constaté de problème majeur.

Monsieur COMBET interroge pourquoi il n'y a que 1,30 mètre d'eau où est pratiquée l'aquagym car il faut se baisser pour faire le haut du corps ?

Monsieur BOISSERIN demande la taille de la personne ayant fait cette remarque car le bassin est en pente de 0,80 m à 1,30 m ? Il pense que la question doit être posée à des sportifs.

Monsieur le Président ajoute que c'est la hauteur qui avait été recommandée.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h35.

Le secrétaire de séance

A Brignais le 26 Octobre 2016

